

Conseil communal du 30 janvier 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 19 janvier 2017

En séance publique

1. Informations légales

1.1. **Approbation par la tutelle du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - exercices 2017 à 2018**

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal informe le Conseil communal qu'en date du 28 novembre 2016, le Service Public de Wallonie (DGO5) a approuvé le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - exercices 2017 à 2018.

1.2. **Délégation de la signature de la Directrice générale**

Le Collège communal peut autoriser le Directeur(trice) général(e) à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation est faite par écrit. Le Conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance.

2. Information et communication

2.1. **spri ACP LES JARDINS DE FLOREFFE - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2016 : Prise d'acte**

La Commune de Floreffe, propriétaire d'un appartement aux Jardins de Floreffe, détient 332 quote-parts dans le capital de la spri "ACP Les Jardins de Floreffe.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires quel que soit le nombre des quote-parts qu'ils possèdent dans les parties communes. Chaque copropriétaire peut désigner un mandataire, copropriétaire ou non, pour le représenter aux assemblées générales. Chaque copropriétaire dispose dès lors d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes.

La première Assemblée générale constitutive ayant eu lieu le 19 décembre, le Collège communal a désigné un représentant communal. Il convenait donc d'en informer le Conseil communal à sa plus prochaine séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal

3.1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016**

4. Opération de Développement rural

4.1. **Programme Communal de Développement Rural - fiche projet n° 3.10 - Aménagement d'une Maison de Village à Franière - convention - faisabilité 2017**

Le PCDR ayant été approuvé par le Gouvernement wallon, les projets qu'il contient sont progressivement mis en oeuvre, et les conventions faisabilité puis réalisation peuvent être sollicitées selon les modalités définies dans de Décret Développement rural et ses arrêtés d'application.

Le Conseil communal avait, en décembre 2015, marqué son accord pour saisir l'opportunité que représentait l'acquisition de la maison sise au n° 4 du Chemin privé à Franière pour changer de lot un des projets du PCDR du lot 3 (3.10), et le faire remonter ce projet en lot 1.

La réunion de concertation, première étape de la procédure, s'est réunie le 18 avril 2016, et le projet de convention - faisabilité est soumis à l'approbation du Conseil communal.

5. Partenaires - Intercommunales

5.1. sprl "ACP LES JARDINS DE FLOREFFE" : désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale

La Commune de Floreffe, propriétaire d'un appartement aux Jardins de Floreffe, détient 332 quote-parts dans le capital de la sprl "ACP Les Jardins de Floreffe.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires quel que soit le nombre des quote-parts qu'ils possèdent dans les parties communes. Chaque copropriétaire peut désigner un mandataire, copropriétaire ou non, pour le représenter aux assemblées générales. Chaque copropriétaire dispose dès lors d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes.

Il convient donc de désigner un représentant communal à cette Assemblée générale.

6. Patrimoine

6.1. Rénovation et extension de l'ancien Presbytère de Buzet : Présentation de l'avant-projet

Des travaux doivent être réalisés sur l'ancien Presbytère de Buzet en vue de l'adapter en locaux de classe pour accueillir la population scolaire de l'école fondamentale primaire de Buzet actuelle.

Ces travaux consisteront en la modernisation du bâtiment existant et en la construction d'une extension.

Le montant estimatif des travaux relatifs à l'extension du bâtiment existant et des abords s'élève à 1.271.861,46 € TVAC. Ces travaux sont subventionnés par le programme traditionnel de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles (60 % soit 751.753,47 € TVAC).

Le montant estimatif des travaux relatifs à la rénovation du bâtiment existant s'élève à 223.850,00 € TVAC. Ces travaux sont subventionnés par le CECP dans le cadre du Programme prioritaire des Travaux Exercice 2016 (70 % + 18 % = 88 %).

6.2. Acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962, du site de l'ancienne gendarmerie de Floreffe, rue Célestin-Hastir, 88, à Floreffe - décision

Nous avons appris en juillet 2015, via le responsable du Centre Historique Inter Police (C.H.I.P.), que la Régie des Bâtiments a pris la décision de mettre en vente le site de l'ex-brigade de gendarmerie de Floreffe. Un courrier a été adressé le 11/08/2015 à la Régie des Bâtiments dans lequel le Collège manifeste un intérêt pour l'acquisition du site et leur indique qu'un rapport d'expertise va être réalisé. Un rapport d'expertise a été réalisé le 21/01/2016 par M. VAN HEUGEN, agent technique provincial en chef et expert immobilier. Montant de l'estimation en valeur vénale (vente de gré à gré): 352.490 €, valeur en vente publique volontaire : 317.240 €, valeur en vente publique forcée : 253.790 €, valeur terrain nu : 57.575 €. Une première offre de 220.000 € est proposée au propriétaire mais est refusée car le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a estimé la valeur du bien à 250.000 €.

La Régie des Bâtiments, dans son courrier du 10/08/2016, déclare qu'il est possible à la commune de disposer d'une priorité par rapport à d'éventuels acquéreurs privés en procédant à une expropriation pour cause d'utilité publique pour un montant de 250.000 € + 3% de frais de réemploi. Dans ce cas de figure, la commune aura l'assurance d'acquérir le bien. Dans un courrier du 11/08/2016, le Collège communal accepte la proposition du propriétaire. La présente délibération vise à lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en faisant valoir l'extrême urgence dans le but d'acquérir l'ensemble du site de l'ex-gendarmerie de Floreffe. Une demande de subsidiation sera demandée au Ministre COLLIN en vue du maintien du "Centre d'Interprétation Inter Police" ainsi que de la création d'un "Centre d'interprétation du jouet ancien".

6.3. Projet d'acte de cession gratuite à la commune de Floreffe de deux parcelles sises à Floreffe (Floriffoux), Clos des Eviaux, cadastrées section C n°s 194b2 et 195w appartenant à la Société Wallonne du Logement - approbation

Le Directeur général de la Société Wallonne du Logement a marqué un accord quant à la cession gratuite à la Commune de Floreffe des parcelles cadastrées section C n°s 195w et 194b2 d'une superficie totale de 18a 65ca.

Ces deux parcelles reprises au cadastre comme terrain sont en réalité la voirie créée voici quelques décennies par la Société Nationale Terrienne, devenue la Société Wallonne du Logement et dénommée Clos des Eviaux à Floriffoux.

Ces deux parcelles de terrain seront, après acte officiel, incorporées à la voirie communale.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est chargé de réaliser l'opération et de représenter l'autorité communale.

7. Sécurité

7.1. Création d'un service pluricommunal de gardiens de la Paix

Conformément à la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et plus particulièrement en son article 6/1, deux ou plusieurs communes, appartenant à une même zone ou plusieurs zones de police, peuvent décider de créer, après approbation des conseils communaux respectifs, un service pluricommunal des gardiens de la paix, sur base d'une convention entre les communes concernées.

Ladite convention prévoit notamment la création du service pluricommunal des gardiens de la paix, la définition de ses activités, le nom du fonctionnaire communal chargé de diriger le service, son organisation, la manière dont le personnel y est affecté et les modes de financement.

Les conventions portant création d'un service pluricommunal des gardiens de la paix sont soumises pour entérinement au Ministre de l'Intérieur dans un délai de trois mois suivant la décision du Conseil.

8. Travaux

8.1. Fonds régional pour les investissements communaux - Plans d'investissement communaux 2017-2018 (P.I.C.) - programmation - adoption

Nous avons reçu de la DGO1, département des infrastructures subsidiées, en date du 02/08/2016, le montant du subside octroyé à notre commune dans le cadre des Plans d'investissement communaux 2017-2018 (P.I.C.). Ce montant s'élève à la somme de 159.404 €. Il s'agit de choisir un projet qui répond aux lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux (F.R.I.C.) 2017-2018. Le projet proposé est la réalisation de travaux de réfection et d'égouttage des rues Emerée et du Moncia à Floriffoux. Le montant global des travaux est estimé à la somme de 440.701,88 €.

9. Tutelle sur le CPAS

9.1. Budget ordinaire - exercice 2017 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 29 novembre 2016, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget ordinaire de l'exercice 2017.

Le budget ordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 2.190.862,33 € (en 2016 : 2.089.864,54 €).

Le montant de la participation communale est de 847.767,69 € et diminue de 18.021,39 € par rapport à 2016 (en 2016, la participation communale dans le budget ordinaire était de 865.789,08 €).

9.2. Budget extraordinaire - exercice 2017 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 29 novembre 2016, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget ordinaire de l'exercice 2017.

Le budget extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 19.500,00 € (en 2016 : 13.000,00 €). Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le montant de la participation communale est de 847.767,69 € et diminue de 18.021,39 € par rapport à 2016 (en 2016, la participation communale dans le budget ordinaire était de 865.789,08 €).

A huis clos

10. Patrimoine

10.1. Autorisation d'ester en justice dans le cadre du dossier de la vente de l'ancien presbytère de Floriffoux

Le Conseil communal, en date du 23 février 2015, a décidé la mise en vente de l'ancien presbytère de Floriffoux. Cette opération a été confiée au Notaire CAPRASSE.

M. Luc BERGER demeurant à Floreffe (Soye), rue du Vivier, 8, a remis une offre d'acquisition du bâtiment au prix de 220.000 €.

En urgence, le Collège communal, en date du 05/11/2015, a marqué un accord de principe sur l'offre de M. BERGER.

Le Conseil communal, réuni en date du 25/01/2016, a approuvé le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire CAPRASSE.

Une date avait été fixée (le 20 décembre 2016) pour se rendre chez le notaire CAPRASSE pour la signature de l'acte authentique. Le futur acquéreur s'est à nouveau désisté en dernière minute.

Vu la mauvaise volonté du futur acquéreur à concrétiser son achat, il y a lieu d'ester en justice M. BERGER afin de le contraindre à s'exécuter.

11. Personnel (administratif et ouvrier)

11.1. Autorisation de cumul d'activité professionnelle

Selon l'article L1214-1, le conseil communal peut interdire aux commis, employés, d'exercer, directement ou par personne interposée, tout commerce ou de remplir tout emploi dont l'exercice serait considéré comme incompatible avec leurs fonctions. Dès lors, l'intéressée doit solliciter l'autorisation du Conseil communal.

12. Personnel (enseignant)

12.1. Ratification de désignations prises par le Collège communal:

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

12.2. Demande de congés

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé au membre du personnel enseignant.